

DECISION DU MAIRE

Décision n° 157

Objet : Convention avec l'Association Théâtre de la Ronde représentée par Mme Mireille JULLIEN

Le Maire de Piolenc,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,

Monsieur le Maire ayant reçu délégation de pouvoirs par délibération du 25 mai 2020.

Vu que la municipalité a décidé d'organiser un spectacle en date du 7 octobre 2022

Vu la proposition de spectacle faite par l'Association Théâtre de la Ronde, représentée par Mme Mireille JULLIEN

Vu que cette proposition permet une mise en scène d'une pièce de théâtre,
M. le Maire

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec l'association Théâtre de la Ronde représentée par Mme Mireille JULLIEN, domiciliée, 12 cité Poincard à 84700 Sorgues,

Article 2 : La représentation intitulée « Crash Zone » se déroulera le vendredi 7 octobre 2022, à la salle Jean Louis TRINTIGNANT, à partir de 20 heures 30.

Le prestataire fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Article 3 : Le montant de la représentation s'élève à 500 €

La facture devra être déposée sur le site chorus, SIRET de la commune 218 400 919 000 13

Article 4 : La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure (guerre, révolution, inondations, grève générale, émeute, épidémie, maladie ou incapacité physique de comédien dûment constatée) et épisode épidémique tel le COVID 19.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

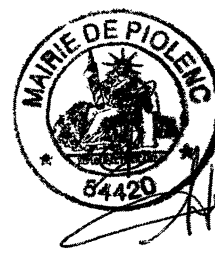
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Un exemplaire de cette convention sera transmis à l'association après signature de M. le Maire.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Madame Mireille JULLIEN.

Fait à Piolenc, le 28 septembre 2022



Le Maire,
Louis DRIEY